

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. DURIEUX Pierre.

**Absent** : Néant.

**Nombre de membres** :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

**Date de convocation** :

**Le 13 Janvier 2023**

**Date d'affichage** :

**Le 13 Janvier 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-01-17/13**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Loi d'Orientation  
des Mobilités**

**Convention Région –  
Délégation covoiturage**

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2017-11-13/19 du 13 novembre 2017 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation de convention de fonctionnement avec les tiers, et notamment la Région.

Il rappelle ensuite la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/07 en date du 22 mars 2021 approuvant le principe de laisser l'exercice de la compétence « mobilités » à la Région Auvergne – Rhône-Alpes (dans le cadre de la loi LOM), et la décision du Bureau n° DB/2021-05-17/08 en date du 17 mai 2021 approuvant la signature avec la Région d'une convention bilatérale de coopération en matière de mobilité pour une durée de 6 ans.

M. le Président indique alors qu'il convient de signer une convention de délégation avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Pays de la Jeune Loire afin de permettre à ce dernier de continuer ses actions relatives au covoiturage et à l'autostop partagé « Mobi'pouce » sur le territoire communautaire.

Il détaille alors le contenu du projet de convention à intervenir avec les parties concernées :

- Objet de la convention : délégation de compétence
- Domaine : « mobilités partagées »
- Contenu :
  - o Description de Mobi'Pouce (autostop partagé)
  - o Description de Mov'Ici (site internet, application et site mobile régional)
- Finances : Région : aucun financement
- Responsabilités
- Sécurité
- Assurances
- Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la date de fin de la convention de coopération signée par la CCPM (juin 2027)

**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011713-AU  
Reçu le 30/01/2023

dossier.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Pays de la Jeune Loire une convention trilatérale de délégation de compétences pour l'organisation des services de covoiturage sur le territoire communautaire pour une durée de 6,5 ans (2021 à mi-2027),
- approuve les termes présentés de la convention susmentionnée à intervenir,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et le Pays de la Jeune Loire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET – Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011713-AU  
Reçu le 30/01/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*